

GRAND CONSEIL NEUCHÂTELOIS – QUESTION

	Date	Heure	Numéro	Département(s)
À compléter par le secrétariat général du Grand Conseil lors de la réception du document déposé:	28.04.2015	14:03	15.325	DFS
	Annule et remplace			

Auteur(s): Cédric Dupraz

Titre: Demande de précisions sur la réponse du Conseil d'Etat sur la tarification unique de Nomad

Contenu:

A la suite de l'interpellation intitulée "Détérioration de la situation des bas revenus", déposée le 17 février 2015, sous le numéro 15.119, nous tenons à obtenir quelques compléments d'information concernant la réponse du Conseil d'Etat du 18 février sur l'aide au ménage de NOMAD. Pour rappel, le remplacement du tarif horaire progressif par une "poll tax" de 35 francs pour tout le monde avait été contesté par notre groupe. Celle-ci est d'autant plus problématique qu'elle péjore de manière injuste la situation de personnes particulièrement démunies tout en allant à l'encontre de la volonté de maintenir le plus longtemps possible les personnes à leurs domiciles.

Dans sa réponse, le Conseil d'Etat affirme "qu'une grande majorité des bénéficiaires paient le tarif plein". Ce serait ainsi "55% des personnes représentant les 71% du chiffre d'affaires qui paieraient 35 francs". Cette information ne semble pas forcément exacte, puisque, selon nos informations, les trois-quarts environ de ces 55% sont aux bénéfices de prestations complémentaires et ne paient par conséquent rien. En réalité, c'est NOMAD qui facture ces montants à la Caisse de compensation.

Au delà de ces considérations, le Conseil d'Etat déclare, sans doute de manière correcte, que 20% des personnes paient déjà entre 20 et 35 francs. En revanche, il précise que si on ajoute ces 20% aux 71% du chiffre d'affaires, on obtient 91%, laissant ainsi entendre que seulement 9% des personnes à bas revenus sont concernées.

Or, vous l'aurez compris, ajouter des pourcentages de personnes à des pourcentages de chiffres d'affaires semble reposer sur un argument fallacieux. Il convient plutôt de prendre en compte 55% de personnes plus 20% de personnes, pour obtenir un 75% dont le tarif correspondrait à plus de 20 francs. Il en resterait donc 25% à moins de (ou égal à) 20 francs qui seraient les plus touchées. Etant donné que, selon nos informations, 1700 personnes ont recours à l'aide familiale à domicile, 425 personnes à bas revenus seraient par conséquent concernées.

Sans entrer dans les détails, un calcul rapide montre que - pour une heure d'aide par semaine -, une personne pourrait voir son tarif augmenter de 16 francs, passant de 19 francs à 35 francs. A cela, viendrait s'ajouter une augmentation de 4 francs relative aux coûts de déplacement, passant quant à eux de 4,75 à 8,75. Au total, le supplément se monterait à 20 francs par semaine, soit 1040 francs par année.

Si on multiplie ces 1040 francs par les 425 personnes à bas revenus, on obtient 442.000 francs. Dans les faits et sans chiffre précis, il s'agit bien évidemment d'une pure estimation. Dès lors, quel est le montant global cumulé de cette augmentation tarifaire pour ces aînés au statut financier précaire? (400.000.-, 500.000.-,...)

Réponse écrite demandée:

oui

non

Auteur ou premier signataire	Autres signataires (suite)
Cédric Dupraz	
Autres signataires (nom, prénom)	
François Konrad	
Olivier Forel	

Champs encadrés en rouge = champs à remplir obligatoirement

ENVOYER